

*L'ajournement*

## LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

**M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington):** Monsieur le Président, j'ai récemment pris la parole à la Chambre pour demander au président du Conseil du Trésor quelles mesures vont être prises pour faciliter la retraite anticipée et les programmes de recyclage des employés du service correctionnel de première ligne.

Ces employés sont chargés de la garde et de la surveillance des délinquants qui, dans bien des cas, sont devenus les citoyens les plus endurcis et les plus dangereux du Canada. Je m'inquiète du fait que ce personnel travaille dans un environnement qui est constamment stressant aussi bien que dangereux. Il est urgent qu'on se penche sur la question de la retraite anticipée et du recyclage.

En réponse à la question que j'ai posée au ministre, ce dernier a eu l'amabilité de me dire que ce serait bientôt. Cependant, pour être juste envers ces employés, ils attendent depuis presque vingt ans.

J'espère que le gouvernement va proposer ce projet de loi maintenant, ou au moins indiquer qu'à la prochaine session du Parlement et dans le discours du trône on proposera des réformes pour apporter, une fois pour toutes, ce changement tant attendu.

En 1967, le Service correctionnel du Canada figurait à la partie I de l'annexe I de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Cela établit le Conseil du Trésor comme l'employeur chargé de tous les aspects de l'administration du personnel.

Depuis 1971, l'Union des employés du Solliciteur général, qui représente les intérêts de la plus grande partie des employés du SCC, a essayé d'obtenir une forme quelconque de retraite anticipée pour les employés du service correctionnel.

Le rôle de ces employés est unique. Je le répète, le secteur correctionnel est dangereux et stressant, non seulement pour les membres du Service correctionnel du Canada, mais aussi pour leur famille.

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, 11 employés du Service correctionnel ont été assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. De nombreux employés ont été pris en otage et ont servi de monnaie d'échange dans diverses négociations. D'autres ont été victimes d'innombrables voies de fait commis par des détenus violents qui n'ont rien à perdre.

Bien que les assassinats aient cessé, cela ne veut pas dire que la violence ou le risque de violence n'existe plus.

Dans son rapport annuel de 1988-1989, le Solliciteur général du Canada dénombre en tout, de 1984 à avril 1989, 678 voies de fait sur des employés et 26 prises d'otages. La menace de violence règne toujours et les employés doivent constamment être sur leurs gardes.

Le rapport montre également que, au cours de ces cinq années, il y a eu 195 incidents où le personnel a dû avoir recours au gaz et 743 incidents où il a utilisé des armes à feu. De plus, les meurtres, les suicides et les voies de fait sur des détenus par des détenus, bien qu'ils ne causent aucun tort physiquement au personnel, comportent quand même de graves répercussions psychologiques. Personne ne peut rester insensible bien longtemps à la mort violente.

Rien de surprenant à ce que les agents des services correctionnels, qui doivent constamment se méfier de la violence qui peut éclater en tout temps et qui doivent prévoir les moindres gestes des détenus, s'épuisent vite. De nombreux employés passent plus de temps à l'intérieur d'un pénitencier que les détenus qu'ils surveillent.

Dans le rapport sur les pénitenciers qu'il a publié en 1976, le sous-comité parlementaire déclare, au paragraphe 258:

Les effets débilissants du travail à l'intérieur des pénitenciers se traduisent par un faible pourcentage d'employés qui gardent leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite. Cela peut aussi expliquer les possibilités de carrière réduites et la non-diversification des tâches. Les employés s'inquiètent du fait que, lorsqu'ils seront épuisés, ils auront beaucoup de mal à se recycler dans un autre domaine. Les membres du sous-comité estiment qu'il faudrait prévoir, dans leur cas, de nouvelles dispositions pour aider ceux qui ne peuvent plus fonctionner dans le milieu carcéral, mais qui n'ont pas encore atteints l'âge de la retraite, à se trouver un autre emploi. Mais il reste que la retraite anticipée est essentielle dans leur cas.

• (1805)

Il faut absolument reconnaître la nature unique du travail en milieu carcéral et apporter des changements dans deux grands domaines. Premièrement, la retraite anticipée permettrait aux employés qui ont travaillé en contact direct avec les détenus pendant une grande partie de leur carrière, soit pendant 25 ans ou jusqu'à l'âge de 50 ans, de prendre leur retraite et de toucher immédiatement leurs prestations de pension accumulées et ce, même s'ils sont plus jeunes et s'ils comptent moins d'années de service que ne le prévoient actuellement les dispositions.

Deuxièmement, il faut prévoir des programmes de recyclage pour les employés qui ne peuvent plus continuer de travailler dans le milieu correctionnel. Ces pro-